

Le mot du Maire



Nous voilà arrivés au début de cette année 2020

qui verra le renouvellement des conseils municipaux au mois de mars.

Comme je l'ai annoncé depuis longtemps à beaucoup d'entre vous, je ne me représenterai pas pour un nouveau mandat.

En 2014 j'avais été contacté pour faire partie de la liste qui se mettait en place et j'avais répondu favorablement, souhaitant pouvoir rendre service à la commune. C'est dans le même esprit que j'ai accepté la fonction de maire que je n'avais pas envisagée auparavant.

Je n'avais pas l'intention de m'inscrire dans la durée comme mes prédécesseurs, Jeanne Bluette et Marcel L'Huillier !

Ce mandat a été très riche en événements et en contacts. Il m'a permis en particulier de faire connaissance avec les habitants de la commune alors que j'en connaissais très peu auparavant.

Malheureusement, le travail administratif de plus en plus lourd, les nombreuses réunions ont pris trop de place, au détriment de ma famille et de mes autres activités.

J'espère qu'une nouvelle équipe se présentera pour prendre le relais.

Je remercie les membres de l'équipe municipale qui ont consacré une partie de leur temps libre, à des degrés divers, pour la gestion des affaires de la commune et en particulier pour le suivi ou la réalisation de travaux, pour la préparation des animations ou des cérémonies.

Je remercie également Rachel, notre secrétaire, qui nous a fait bénéficier de ses connaissances et de son souhait de toujours moderniser les outils. Nous avons ainsi été souvent parmi les premiers à dématérialiser les procédures. Elle tient aussi à jour notre site internet que je vous invite à consulter à l'adresse www.fontenoy-sur-moselle.mairie54. Ce fut un plaisir de travailler avec elle.

Merci également à Nadine, notre agent technique, qui maintient notre village dans un état de propreté que beaucoup nous envient, et cela sans utiliser de produits nocifs. Elle est aussi toujours volontaire pour nous aider en dehors de ses heures de travail, en tant qu'habitante de la commune.

Je remercie également les membres du CCAS et les bénévoles qui nous ont toujours apporté leur aide dans l'organisation de nos manifestations (installations

pour le repas du 14 juillet, distribution des repas et gestion des barbecues, préparation des petits-fours pour les vœux, ou les cérémonies commémoratives, préparations et animations pour les après-midis récréatifs pour les Anciens, etc...). Un grand merci pour leur aide et leur bonne humeur.

Je remercie également la présidente et les membres du SIS FAS, notre syndicat scolaire, ainsi que les enseignantes de notre RPI. Nous avons pu travailler en bonne harmonie pour le bien de nos enfants dont le niveau scolaire est apprécié lorsqu'ils rejoignent le collège. Nous avons pu ensemble éviter la fermeture de l'école de Sexey à la rentrée 2018.

Je remercie également les représentants des parents d'élèves qui ont toujours été très actifs. Je retiens en particulier leur initiative d'organiser un marché de Noël qui est devenu une des animations dans notre village.

Pendant ce mandat nous n'avons pas réalisé d'importants travaux, l'essentiel ayant été fait par les équipes précédentes. Nous avons surtout essayé d'améliorer encore le cadre de vie : embellissement au city-stade, terrain de pétanque, aire de jeux pour les tout-petits, cheminement sécurisé pour la promenade vers la Moselle, aménagement d'un complément à la voie verte,.... Le chantier le plus important a été le changement des luminaires de l'éclairage public, largement subventionné et qui va permettre des économies importantes sur les consommations électriques.

Après l'assainissement en 2018, c'est la gestion de l'eau potable qui est transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CC2T. Pour les habitants cela n'aura pas d'incidence, notre réseau restant confié à la SAUR jusqu'à la fin du contrat en cours, fin 2026. Le prix de l'eau ne sera pas modifié.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUih) est en cours. Il définira les règles d'urbanisme sur les 41 communes de la CC2T. Il était prévu de terminer le document avant la fin du mandat mais il est apparu préférable de laisser passer la période des élections municipales pour permettre aux nouvelles équipes municipales de s'approprier le travail effectué et procéder aux modifications qu'elles souhaiteraient. Ce sont elles qui auront à gérer la concertation puis la mise en application !

Au nom des membres de l'équipe municipale et du CCAS, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2020.

Je vous invite à participer à la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 12 janvier à partir de 11 heures dans la salle communale.

André MAGNIER

Informations de la mairie

Numéros de téléphone avec répondeur : 03.83.63.90.38 ou/et 06.74.27.76.39

Site internet : www.fontenoy-sur-moselle.mairie54.fr

Ouverture au public :

Lundi de 16 heures à 18 heures

Mercredi de 18 heures à 20 heures

Vendredi de 17 heures à 19 heures

Démarches administratives

La mairie de Fontenoy a choisi de permettre à ses habitants d'accomplir un certain nombre de démarches en ligne. C'est le cas pour :

- ✓ le recensement pour la journée défense et citoyenne obligatoire pour les jeunes de 16 ans
- ✓ les inscriptions sur les listes électorales
- ✓ le changement de coordonnées
- ✓ les demandes d'actes d'état-civil
- ✓ les demandes de PACS

Ces démarches peuvent être effectuées sur le site www.service-public.fr mais elles sont toujours réalisables aussi en mairie...

Etat civil de 2019

Cette année, deux nouveau-nés ont

Nael le 05 novembre

Clara le 11 novembre

fait leur entrée dans la commune :



2020 : Elections municipales

2020 est une année de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires. Pour la commune, 11 conseillers municipaux seront à élire. La règle de la parité n'est pas à respecter dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le premier tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 mars 2020 et le second tour, le dimanche 22 mars 2020 s'il est nécessaire.

Pour les élections municipales, un citoyen européen peut voter et être candidat, mais il ne peut pas devenir maire ou adjoint. La nationalité de ce candidat devra être indiquée dans sa déclaration de candidature.

Etre électeur :

Pour pouvoir voter lors des élections municipales, vous avez **jusqu'au 7 février 2020 pour vous inscrire** sur les listes électorales de la commune. Votre inscription dans une commune provoque la radiation dans la commune de vote précédente.

Vérifiez votre situation électorale grâce à un téléservice rapide, accessible gratuitement et facilement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>.

Etre candidat :

La déclaration de candidature est obligatoire. Une personne qui ne s'est pas portée candidate ne peut pas être élue, même si elle a des électeurs. Un candidat ne peut se présenter que dans une seule commune.

Il est possible de ne se présenter qu'au 2nd tour, à la condition que le nombre de candidats déclarés au 1^{er} tour soit inférieur au nombre de conseillers municipaux à élire.

Dans notre commune, si moins de 11 candidats se présentent, des candidatures nouvelles seront acceptées au 2nd tour.

Les candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture. La **date d'ouverture** et les lieux de dépôt seront fixés par arrêté préfectoral.

La **date limite du dépôt des candidatures** est le jeudi 27 février 2020 à 18 heures pour le 1^{er} tour et le mardi 17 mars à 18 heures pour le 2nd tour.

Etre élu(e) :

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée, sur des listes complètes ou non.

Le vote et son décompte restent dans tous les cas individuels ! Ainsi, il vous sera possible de rayer le nom des candidats pour lesquels vous ne souhaitez pas voter ou d'ajouter le nom de candidats déclarés : c'est le système du panachage.

Rappel : il n'est pas possible :

. d'ajouter le nom d'un candidat non déclaré ;

. d'ajouter des contributions ou des avis personnels sur les candidats, sous peine que votre bulletin de vote soit nul.

Des candidats peuvent être élus dès le 1^{er} tour. Pour cela, ils doivent réunir à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés (sans les bulletins blancs et nuls) ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Un 2nd tour est organisé si le 1^{er} tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Pour être élu au 2nd tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans.

L'élection du maire

Le maire n'est pas nécessairement le candidat le mieux élu ou tête de liste. **Le maire est élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du conseil municipal qui suit les élections.**

L'intercommunalité

Notre commune a 1 siège de conseiller communautaire. Le représentant de la commune à la Communauté de communes Terres toulaises sera désigné et connu à l'issue de la première séance du conseil municipal suivant les élections. Le maire sera toujours désigné conseiller communautaire, sauf s'il démissionne de cette fonction ; il sera alors remplacé par le (la) premier(e) adjoint(e).

Pour les personnes souhaitant s'engager ou simplement découvrir et mieux comprendre la fonction de conseiller municipal, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a créé une courte vidéo : nous vous invitons à la visionner directement sur https://www.adm54.asso.fr/fr/a-savoir/video-sur-le-role-du-conseiller-municipal_-n.html. Des informations relatives aux élections sont également présentes dans l'onglet « Elections 2020 » avec des documents en accès libre pour les futurs candidats.

Ecoles maternelle et primaires

Syndicat et regroupement pédagogique :

En 1985, les trois communes de Fontenoy, Aingeray et Sexey les Bois se sont regroupées pour former un syndicat scolaire : le SIS-FAS (Syndicat Intercommunal Scolaire de Fontenoy-Aingeray-Sexey). Le syndicat gère :

- l'étude et la réalisation de locaux adaptés aux besoins de la scolarisation des enfants des trois communes, d'âge préscolaire et scolaire du Premier degré.
- les interventions nécessaires à la réalisation d'une desserte par autocar entre les trois communes permettant le ramassage des enfants fréquentant les locaux scolaires.
- la gestion et l'entretien des locaux scolaires, du mobilier scolaire et du matériel pédagogique,
- l'organisation et la gestion de la cantine, de la garderie scolaire et périscolaire, l'organisation et la gestion des mercredis récréatifs et semaines récréatives en extra-scolaire. »

Composition du Syndicat

Présidente : Nathalie Thouvenot (Aingeray)

Vice-président : Xavier Lallemand (Fontenoy)

Délégués titulaires de Fontenoy : A.C Facqueur et X. Lallemand

Délégués suppléants : V.Thion et A.Maire

- Le Regroupement Pédagogique (RPI) s'organise de la manière suivante :
 - école maternelle "La Pastorale" à Aingeray avec Mme Uhlich (Directrice) & Mme Guévin
 - école élémentaire "Robert Desnos" à Aingeray avec Mme Lacassin (Directrice) & Mme Jolly
 - école élémentaire à Sexey les Bois avec Mme Hubert
- Prestations :

Cantine : dans les locaux de la mairie d'Aingeray ;

Garderie : à l'école maternelle d'Aingeray ;

- **Inscriptions :**

Les inscriptions pour l'école :

- *se font à la mairie de résidence*
- *sont présentées à la directrice de l'école concernée*
- *sont supervisées par la présidente du Syndicat*

Salle des fêtes

La salle des fêtes peut être louée par les habitants de la commune ou par des personnes extérieures. Elle peut recevoir environ 30 à 40 personnes assises à table ou environ 60 personnes debout.

Le prix de la location de la salle est fixé comme suit :

** pour les habitants de Fontenoy-sur-Moselle :*

*Location d'un week-end du vendredi soir au dimanche : 100 €
Location d'une journée en week-end ou jour férié : 50 €*

** pour les personnes ne résidant pas dans la commune :*

Location d'un week-end du vendredi soir au dimanche : 150 €

Une caution de 200 euros sera demandée pour chaque location. Le chèque sera restitué si les lieux sont rendus en bon état.

Un forfait ménage a été instauré par le conseil municipal : il est de 60 euros. Ce montant ne sera encaissé que si la salle et ses annexes (sanitaires, couloir, cour) ne sont pas rendues propres.

Un règlement est mis en place pour fixer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

Les déchets doivent être enlevés par les organisateurs de la manifestation.

Vous devez vous adresser à la mairie pour la réservation, la signature de la convention d'occupation ou pour tout autre renseignement.

Défibrillateur

Un défibrillateur a été installé le 1er octobre sur le mur de la mairie, place de l'Eglise. Il est accessible à tous.

Une signalisation a été mise en place sur la place et depuis la salle des fêtes afin qu'il puisse être trouvé dans le meilleur délai.



La branchement électrique a été réalisé par notre électricien local, Xavier Guérard.

Le coût total est de 1777 € HT sur lesquels la commune reçoit une subvention de 700 € HT, attribuée par la Fondation CNP Assurances.

Espérons qu'il n'aura pas à servir mais il est préférable de l'avoir et il deviendra bientôt obligatoire.

La suite de cet article ne se veut pas être un cours de secourisme mais juste un petit rappel...

Les arrêts cardiaques chez l'adulte sont en majorité dus à une fibrillation ventriculaire, c'est-à-dire un trouble du rythme qui entraîne une inefficacité de la pompe cardiaque. Le sang ne circule plus. L'utilisation d'un défibrillateur est une chance de survie supplémentaire.

La délivrance d'un choc électrique externe étant la seule solution pour retrouver un rythme cardiaque efficace.

Depuis mai 2007, le grand public est autorisé à utiliser les défibrillateurs automatiques externes.

En cas de constatation d'arrêt cardiaque, on :

- 1. Appelle les secours en composant le 15, le 18 ou le 112*
- 2. Débute le massage cardiaque (qui permet de faire circuler le sang dans l'organisme)*
- 3. Envoie une tierce personne chercher le défibrillateur*

A la mise en fonctionnement du défibrillateur une voix donne les instructions à suivre. On place les électrodes au niveau du thorax sur la peau de la victime.

Le défibrillateur analyse et délivre le choc si nécessaire. Après l'éventuelle délivrance du choc, il analyse de nouveau le rythme cardiaque et redonne les instructions.



On continue les gestes de secourisme jusqu'à l'arrivée des secours.

Déchèteries

Deux types de déchèteries sont proposés à chacun pour éliminer ses déchets : d'une part, les déchèteries classiques où l'on peut emmener toutes sortes de déchets et d'autre part, les plateformes pour les déchets verts.

Les déchèteries accueillant tous types de déchets

Les habitants ont, depuis le 1^{er} janvier 2018, accès à la déchèterie de Toul, située sur la route de Verdun, comme à celle de Fontenoy, située sur la RD90 entre Fontenoy et Gondreville.

Sur la déchèterie de Fontenoy, d'importants travaux ont été engagés fin 2018 pour en améliorer le fonctionnement et l'accès. Le stockage des véhicules en attente est augmenté, un accès libre a été créé pour les points d'apport volontaire (papiers, revues, verre et recyclables).

Depuis début 2019, l'accès se fait avec un badge qui donne droit à 18 passages par an. Chaque foyer a reçu le formulaire de demande de ce badge. Si vous n'avez pas votre badge, des formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site de la communauté de communes Terres toulaises.

Les horaires et jours d'ouverture :

Déchèterie de Fontenoy :

Horaires d'été 1 ^{er} avril jusqu'au 31 octobre			Horaires d'hiver 1 ^{er} novembre au 31 mars		
lundi, jeudi et vendredi		13h30 à 18h00	lundi, mercredi, jeudi et vendredi		13h30 à 16h30
mardi	9h30 à 12h30		mardi	9h30 à 12h30	
mercredi et samedi	9h30 à 12h30	13h30 à 18h00	samedi	9h30 à 12h30	13h30 à 16h30
Sauf jours fériés			Sauf jours fériés		

Déchèterie de Toul :

Horaires d'été 1 ^{er} avril jusqu'au 31 octobre			Horaires d'hiver 1 ^{er} novembre au 31 mars		
lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	9h30 à 12h30	13h30 à 18h00	lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	9h30 à 12h30	13h30 à 16h30
Jeudi		13h30 à 18h00	mardi		13h30 à 16h30
Sauf jours fériés			Sauf jours fériés		

Afin de ne pas surcharger les bennes de la déchèterie, des plateformes pour les déchets verts sont à disposition.

Les plateformes pour les déchets verts

Autour de Fontenoy, trois plateformes sont installées : une à Bois de Haye (derrière les ateliers municipaux), une à Aingeray, derrière le lotissement du Mongambé et le terrain de football et une à Dommartin-lès-Toul (en face de chez Aldi)

Ces plateformes sont ouvertes en permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cette amplitude maximale permet de déposer ces déchets verts dès qu'ils sont produits.



Collecte des déchets

La TEOMI, taxe incitative, est en application. La collecte et le traitement des déchets ménagers sont facturés en tenant compte du nombre de fois où votre bac a été ramassé.

Cette facturation doit nous inciter collectivement à mieux trier nos déchets en recyclant tout ce qui peut l'être.

Les collectes ont lieu chaque semaine, le **jeudi matin pour les poubelles et les sacs jaunes**.

Les déchets doivent être présentés de la façon suivante :

- Pour les **ordures ménagères** : uniquement dans les bacs qui ont été fournis par la CC2T et positionnés en bordure de voie ;
- Pour les **emballages** les sacs jaunes sont toujours disponibles à la mairie et seront déposés au bord du trottoir.
- Les bacs doivent être sortis la veille après 14 h et rentrés dès que possible, une fois la collecte effectuée, au plus tard avant 20 h le jour même.
- Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercle fermé. Les déchets présentés à même le sol ne sont pas collectés.
- Les déchets non conformes aux consignes de tri ne sont pas collectés.
- La dotation en bacs est assurée sur simple demande des nouveaux arrivants et des nouvelles constructions auprès de la CC2T. Les bacs seront remplacés en cas de détérioration ou vol (avec dépôt de plainte).
- Toute dégradation ou détérioration résultant d'une utilisation anormale est à la charge de l'utilisateur.
- Pour toute opération de maintenance, les usagers doivent contacter la CC2T.
- Lorsqu'il y a un changement de propriétaire, il est nécessaire de le signaler à la CC2T pour prise en compte du nombre de levées à facturer.

En 2020, Terres Toulouises vous simplifie le tri

La nouveauté, pour l'année 2020, est que tous les emballages vont pouvoir être mis dans les sacs jaunes. Ce changement a pour objectif de faciliter le tri.

bonne nouvelle !

Les emballages

AU 1^{ER} JANVIER 2020

EN TERRES TOULOISES
**TOUS LES
EMBALLAGES
SE TRIENT**



EMBALLAGES RECYCLABLES



COMMUNES

AINGERAY
AVRAINVILLE
BOIS-DE-HAYE
FONTENY / MOSELLE
FRANCHEVILLE
GONDREVILLE
JAILLON
VILLE-SAINT-ETIENNE

CITEO

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Métrique de l'Énergie



Terres
Toulouises

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Les papiers, journaux et magazines ne doivent plus être mis dans les sacs jaunes mais dans les conteneurs situés place de la Gare ou à la déchèterie (en accès libre).

La collecte du verre (bouteilles, pots et bocaux...) est effectuée en apport volontaire dans le conteneur situé sur la place de la Gare ou dans celui de la déchèterie, en accès libre.

Sont interdits :

□ le dépôt de verre dans le point d'apport volontaire, entre 20 h et 7 h, pour la tranquillité des voisins

□ le dépôt de déchets au pied ou à proximité de ce point d'apport volontaire.

La collecte des textiles est effectuée en apport volontaire dans des colonnes installées à Aingeray, Velaine-en-Haye, Villey-Saint-Etienne et à la déchèterie.

Les déchets verts (tontes de gazon, petits branchages, feuilles, tailles de végétaux et plantes) sont à déposer dans les plateformes pour déchets verts :

- à Velaine en Haye, derrière les ateliers municipaux
- à Aingeray, derrière le lotissement du Mongambé et le terrain de football
- à Dommartin-lès-Toul, en face de chez aldi

Pour toute information, contacter la mairie

Téléphone : **03 83 63 90 38**

Site internet : www.fontenoy-sur-moselle.mairie54.fr

Adresse mail : mairie.fontenoysm@orange.fr



Travaux

✓ **Eclairage public :**

En 2018, nous avons fait procéder au remplacement des luminaires de l'éclairage public avec deux objectifs :

- réaliser des économies sur les consommations d'électricité et pouvoir ajuster le niveau d'éclairage en fonction des besoins
- disposer d'un système plus performant que les anciennes horloges qui programmaient l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Au moment du changement d'heure, l'éclairage s'éteignait alors qu'il faisait encore nuit

Le chantier aurait dû être terminé à la fin de l'année 2018 mais des problèmes de fournitures et d'adaptations sur certains mâts ont retardé l'achèvement de l'opération.

Au mois de mai 2019, l'ensemble a enfin été mis en service dans sa nouvelle configuration, en neutralisant les horloges commandant l'allumage. Pendant l'été, l'éclairage a fonctionné de façon satisfaisante mais, dès le raccourcissement des jours, nous avons constaté que l'éclairage s'éteignait beaucoup trop tôt. Après recherches, il s'est avéré que les horloges, qui étaient théoriquement neutralisées, s'étaient remises en marche et perturbaient le fonctionnement de l'éclairage.

Cette fois elles ont été définitivement enlevées et, depuis, l'allumage et l'extinction se font correctement.

Au moment où nous écrivons cet article il ne reste plus qu'un problème : un candélabre de la rue de la Libération restait allumé en permanence. Nous avons donc ôté les fusibles en attendant le remplacement de la pièce défectueuse par l'entreprise. Le remplacement a été effectué le 19 décembre mais le problème persiste ! A suivre en 2020 !

Cette opération, qui aurait dû être très simple, nous a pris beaucoup de temps mais ça en valait la peine ! Les économies qui seront réalisées sur les consommations électriques, la diminution des puissances pour les abonnements, la garantie sur 10 ans devraient permettre à la commune d'amortir très rapidement le coût de l'opération qui était très bien subventionnée .

✓ Les autres travaux :

Pas de gros travaux en 2019 mais de petites opérations :

- *le remplacement de la porte d'entrée de la mairie. Il devenait de plus en plus difficile de fermer l'ancienne porte !*
- *la réalisation d'un regard dans les sanitaires de la salle des fêtes. Cela permettra d'intervenir plus facilement en cas de colmatage*
- *le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes*
- *la remise en place du portique situé avant le passage sous la voie SNCF et de panneaux de signalisation qui avaient été bousculés par des véhicules*



Le Parc logistique Sud Lorraine

C'est le nouveau nom de la Zone Internationale d'Activités de Gondreville-Fontenoy. Il a été choisi parce que plus parlant pour les acheteurs potentiels !

Après de longues années sans nouvelles constructions, le parc d'activités se remplit à nouveau ! Pour quelles raisons ? Sans doute la reprise économique mais aussi la baisse du prix de vente des terrains rendue possible par l'abandon du raccordement ferré qui était coûteux et délicat en raison de la topographie des lieux.

Trois parcelles ont été vendues, toutes sur le territoire de Fontenoy alors que les bâtiments construits précédemment l'étaient sur Gondreville. La surface de ces parcelles représente environ 30 hectares.

Trois demandes de permis de construire ont été déposées : une fin 2017 et deux en 2019. Deux d'entre elles ont fait l'objet d'un accord. La surface totale des deux bâtiments à construire est de l'ordre de 5 hectares.

La troisième avait fait l'objet d'une demande de retrait par le pétitionnaire qui souhaitait modifier son projet. La nouvelle demande de permis de construire a été déposée le 18 décembre ! Le bâtiment aura une surface d'environ 5 hectares.

Ce sont donc 100 000 mètres carrés de bâtiment qui seront construits sur le territoire de la commune !

Les formalités sont longues pour ce type de construction mais les travaux ont débuté depuis quelques semaines pour le premier des projets. Les travaux de la plateforme sont en cours. Les autres chantiers devraient débuter en 2020 et 2021.



Voilà donc du travail pour les entreprises de bâtiment et de travaux publics et plus tard des emplois dans le secteur de la logistique !



Environnement

✓ **Label « commune nature »**

Et une libellule pour la commune ! Une !

Si les communes n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques depuis le 1^{er} janvier 2017, Fontenoy n'a pas attendu cette échéance. En effet, l'ensemble du village étant

classé « zone de captage rapproché », cela fait longtemps que l'entretien du village se fait sans produit phytosanitaire pour ne pas affecter la qualité de l'eau. Au printemps, le travail de Nadine, essentiellement, a été reconnu par l'attribution à la commune du « label commune nature » par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Une première libellule qui en appelle peut-être une autre ?

✓ **A vous de jouer ! La loi Labbé**

*Si l'investissement de la commune est reconnu dans la non-utilisation des produits chimiques, la loi Labbé interdit, depuis le 1^{er} janvier 2019, aux **particuliers**, l'achat, l'utilisation et les stockage des pesticides chimiques (produits phytopharmaceutiques type herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces, etc.) . Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.*

Cette interdiction vaut quelque soit la surface à traiter : allée, balcon, terrasse, maison, jardin, potager.

Des solutions alternatives existent !

- **Planter des plantes locales**, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol
- Cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels
- Utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs
- Favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bio-agresseurs.

Vous pouvez trouver des conseils et des solutions pour jardiner sans pesticides sur le site : www.jardiner-autrement.fr.

Rapportez vos pesticides !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter dans la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.

✓ **Les affouages**

Pour la campagne 2019-2020 les affouages sont prévus dans les parcelles 7 et 15. Le recueil des candidatures s'est effectué en novembre et le tirage des lots était envisagé vers la mi-décembre.

Malheureusement, l'ONF a tardé pour nous transmettre les informations nécessaires malgré plusieurs rencontres avec le garde et de nombreuses relances de notre part !

Le tirage des lots a donc été retardé et les affouagistes ne pourront pas commencer pendant les congés de fin d'année comme c'était le cas les années précédentes.

Bonne nouvelle quand même: le Père Noël nous a déposé, le 18 décembre, les éléments attendus mais ...seulement pour la parcelle 7 ! Le tirage devrait donc avoir lieu en janvier après un travail important en forêt par David et Jean-Claude.

Cette situation, sans doute consécutive à la réorganisation de l'ONF, est vraiment regrettable et la commune pourra être amenée à renoncer au contrat passé avec l'Office.

Les nouvelles du CCAS

✓ Les après-midis du CCAS

A l'initiative du CCAS, les Aînés du village se sont retrouvés pendant quelques après-midis.



Cette année, la météo (un peu plus capricieuse) n'a pas permis de commencer les rencontres par de petites marches.

Nous avons commencé l'année par la dégustation des galettes de Marc et joué au loto grâce à Jean-Claude. Tous étaient concentrés sur les cartons et les jeux de mots pour ne pas perdre le fil.

Au mois d'avril, beaucoup d'entre eux était retenus par d'autres engagements et c'est en comité restreint que nous avons passé un après-midi avec partage des gâteaux préparés par nos pâtisseries et pâtisseries et échange d'anecdotes.



En novembre, nous avons eu un dernier rendez-vous entre

anciens du village. Nous nous sommes retrouvés le jour où le camion est venu passer quelques heures dans le champ au bout du chemin blanc. Après avoir apprécié les gâteaux réalisés par les membres du CCAS, certains ont profité d'une éclaircie pour faire un état des lieux du camion en perdition.



De bons moments passés ensemble.

✓ La venue de Saint-Nicolas

Cette année, Saint-Nicolas est venu le samedi 7 décembre rendre visite aux enfants du village.

L'après-midi a débuté par un spectacle donné comme chaque année par la troupe de théâtre « Y pas de Les 'Arts ». Il s'agissait d'un extrait de « L'extravagant casting » de Marie Antonini.



Les enfants et adultes qui ont pu assister à la représentation ont beaucoup ri ! Merci à Christelle Faily et à ses acteurs et actrices pour ce bon moment.

Espérons qu'il y aura beaucoup de spectateurs lorsque la pièce sera jouée en mai ou juin au théâtre du Moulin à Toul.

A la fin du spectacle, Saint-Nicolas est arrivé par la rue de la Loi, dans la calèche menée par Marie et Sylvain et tirée par Québec et Dakota. Il était accompagné par le Père Fouettard. Par chance, la pluie qui tombait abondamment s'est arrêtée au bon moment et le défilé dans les rues du village a pu se dérouler au sec et dans une relative douceur.



Après le défilé les enfants ont pu monter sur la calèche près de Saint-Nicolas pour des photos . Certains lui ont même fait de gros câlins. Père Fouettard, pas si méchant qu'on le dit dans les histoires, a également eu droit à des câlins !

Saint-Nicolas a ensuite distribué des brioches qui remplaçaient les pains d'épices souvent peu appréciés par les enfants.

Il a également remis aux mamans des deux nouveau-nés de l'année 2019, Nael et Clara, un doudou offert par la commune. Le petit Mathis a reçu aussi le doudou qu'il n'avait pas eu l'année dernière. Avec un an de plus il a pu se l'approprier très rapidement !



Les enfants ont pu apprécier les boissons et clémentines qui étaient offertes, pendant que les parents pouvaient déguster le vin chaud préparé par notre fidèle Jean-Claude.



✓ **Les autres activités du CCAS**

En octobre les membres du CCAS ont vendu les « brioches de l'amitié », au bénéfice de l'AEIM (Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux). Ce sont 104 brioches qui ont été vendues pour un montant total de 536 euros. Merci pour votre générosité qui a été bien récompensée car elles étaient très bonnes.

Avant Noël, ils et elles ont distribué aux Aînés et Aînées du village les traditionnels colis de Noël.

Nous espérons que les 26 colis préparés par les « Fous du Terroir » (ex Clair de Lorraine) et contenant des gourmandises lorraines leur ont permis d'agrémenter leurs fêtes de fin d'année.



Les animations

✓ **Le 14 juillet**

Comme tous les ans, par beau temps, le 14 juillet s'est déroulé au bord de la Moselle. Ni trop chaude, ni trop fraîche, la météo nous a permis de passer une belle journée.

Après un apéritif offert par la municipalité, le barbecue et les salades ont été servis par les conseillers et les bénévoles fidèles de la commune.



Les fontenoyens ont pu ensuite profiter de tours en calèche grâce à Marie et Sylvain et de la Moselle en bateaux grâce aux membres du Ski Nautique Club Lorrain. Ces promenades terrestres et nautiques sont toujours très appréciées.



Pendant ce temps les boulistes se sont affrontés, pacifiquement, une bonne partie de l'après-midi.

Et n'oublions pas la pesée du colis mystère dont le poids a été trouvé à quelques grammes près !!



✓ Le 11 novembre

La commémoration du 11 novembre 1918, regroupant les 4 communes (Gondreville, Aingeray, Fontenoy et Bois de Haye) avait lieu cette année à Fontenoy sur Moselle.

Après la messe qui avait lieu dans notre église, nous nous sommes réunis devant le Monument aux Morts. La circulation avait été interdite sur la rue du Monument et une déviation mise en place.



La présence des maires voisins, des porte-drapeaux et d'un militaire habitant de la commune ainsi que l'assistance nombreuse ont donné de la solennité à la cérémonie pilotée par François Bertrand, le Président des Anciens Combattants. Parmi les porte-drapeaux il y avait Marcel Ponton portant le drapeau de Fontenoy.



Les enseignantes du RPI nous ont fait le plaisir de « mobiliser leur troupe » pour participer à la cérémonie. La lecture de poèmes et l'interprétation de la Marseillaise par les enfants ont montré qu'ils avaient préparé consciencieusement leur prestation. Un grand merci à eux et à leurs enseignantes !



A l'issue de la cérémonie, la municipalité a invité les participants à l'apéritif offert dans la salle des fêtes. Ils ont pu apprécier les petits-fours réalisés par nos pâtisseries

✓ *Le marché de Noël*

Le 13 décembre a été jour d'affluence au marché de Noël, organisé par les parents d'élèves avec le soutien logistique de la commune de Fontenoy.



Par un vent plutôt soutenu, les volontaires ont installé barnums, lumières et tables pour les différents stands le matin et en début d'après-midi. Cette année encore le marché de Noël a connu un franc succès, nous avons pu y trouver de quoi faire plaisir à nos estomacs et nos yeux ainsi que quel-

ques petits cadeaux.

Une soirée égayée par nos musiciens locaux et la présence du père Noël.



Le coin des associations

✓ *Le groupe de théâtre « Y'a pas de Les'Arts »*

Depuis 2012, l'association « Y'a pas de Les'Arts » existe dans la commune. Elle a été créée par Christelle Failly et rassemble des enfants et adolescents de Fontenoy ou de communes voisines. Elle a pour but de promouvoir et mettre en valeur des activités artistiques et, en particulier le théâtre.

Chaque année, peu après la rentrée scolaire, le groupe se réunit les mercredis soirs de 17h30 à 19h30 pour travailler sur une pièce de théâtre.

En 2019 il s'agissait de la pièce « Les clefs du musée » écrite par la troupe.

La pièce a été jouée au Théâtre du Moulin, à Toul, le 30 mai 2019. Les spectateurs ont été enthousiasmés par la pièce ainsi que par les acteurs et actrices qui l'ont interprétée avec brio.

En 2020, à une date qui reste à définir en mai, la troupe de théâtre présentera sa nouvelle pièce « L'extravagant casting » de Marie Antonini.

Un extrait a été proposé aux enfants lors de la venue de Saint-Nicolas.

N'hésitez à y assister, cela encouragera nos acteurs et vous passerez un excellent moment !

✓ **L'association AFR SILAT DEFENSE 54**

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'association AFR SILAT DEFENSE 54 a été créée et son Siège est à la mairie de Fontenoy. Elle est présidée par Didier DULAC , qui assure aussi l'animation.

Les cours de penchak silat (art martial indonésien) ont lieu le samedi matin de 10h15 à 12h00 mais parfois aussi certains soirs. Depuis la rentrée 2019, ce sport est proposé à tous à partir de 12 ans.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à venir prendre contact avec Didier DULAC

Démarches administratives

• **Cartes nationales d'identité :**

Les demandes de carte nationale d'identité ne sont plus à déposer à la mairie de Fontenoy, mais à la mairie de Toul, comme les passeports ou dans toute autre mairie équipée pour l'établissement des titres d'identités biométriques.

Il y a lieu de prendre rendez-vous avant de se présenter pour l'établissement des dossiers.

Mairie de Toul : 03.83.63.70.00

Une pré-demande peut être établie sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr> sous réserve de créer un compte.

Sur le site de l'ANTS, vous pouvez aussi réaliser vos demandes de permis de conduire ou de certificats d'immatriculation.

Il est rappelé qu'une carte d'identité peut être établie dès la naissance d'un enfant. Les délais pouvant être longs avant les périodes de congés, il est conseillé **d'établir les cartes d'identité avant d'en avoir un besoin urgent**. Le délai doit prendre en compte la date de rendez-vous en mairie et la fabrication de la pièce d'identité. La présence du demandeur est indispensable.

La durée de validité est de :

- ✓ 10 ans pour les mineurs ; y compris pour les jeunes majeurs dont les cartes ont été établies durant leur minorité
- ✓ 15 ans pour les adultes pour toutes les cartes établies depuis le 02 janvier 2004.

- **Autorisation de sortie du territoire pour tous les mineurs :**

Depuis le 15 janvier 2017, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne peut plus quitter la France sans autorisation ([Loi du 3 juin 2016](#) relative à la lutte contre le terrorisme et décret du 2 novembre 2016).

L'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site service-public.fr (imprimé Cerfa N°15646*01), à remplir et signer.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Sa pièce d'identité : carte d'identité ou passeport **en cours de validité**
- Le formulaire **original** signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire

ATTENTION : L'imprimé **Cerfa** est le **seul document valable** ; il devra être **original** (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé Cerfa ne sera acceptée.

- **Journée défense et citoyenneté**

Le recensement permettant de participer à la journée défense et citoyenneté est **OBLIGATOIRE** pour tous les jeunes Français de 16 ans. **Cette année, sont concernés les garçons et les filles nés en 2004.**

Le jeune doit effectuer son recensement entre le jour de son anniversaire et le dernier jour du troisième mois qui suit celui de l'anniversaire. Cette démarche peut être effectuée sur le site service-public.fr, à la mairie ou via le site internet de la commune. Un représentant légal peut accomplir la démarche.

Les pièces à produire sont :

- ✓ Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française

- ✓ Le livret de famille
- ✓ Un justificatif de domicile.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Si le recensement a été fait sur internet :

- Soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- Soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

La suite du recensement :

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

À savoir :

Si le jeune est atteint d'un handicap et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical attestant qu'il est inapte à y participer.

Défaut de recensement :

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans

• PACS

C'est une compétence pour les communes depuis le 1^{er} novembre 2017.

Les pièces à fournir pour conclure un PACS sont les suivantes :

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)

- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction des cas.

La PACS ne donne pas lieu à une cérémonie en mairie, il s'agit simplement d'un enregistrement administratif, il n'y a pas besoin de témoins.

La démarche est accessible sur internet, via le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

En 2019, 3 couples se sont pacés à Fontenoy.

De l'insolite à Fontenoy

Un camion dans les champs

Ce jeudi 7 novembre vers midi, le maire était informé par un habitant de la présence d'un camion enlisé dans un chemin sur les hauteurs de Fontenoy.

Il ne s'agissait ni d'un canular ni d'une sortie de route mais d'un dégât collatéral de l'utilisation du GPS !



Le chauffeur biélorusse d'un poids-lourd lithuanien, transportant 8 belles berlines allemandes sortant d'usine, semblait vouloir rejoindre une aire de stationnement située le long de la RD 400 entre Gondreville et Velaine en Haye. N'ayant que des coordonnées GPS et se fiant à celles-ci, il a emprunté la rue du Muguet puis le chemin en pente qui la prolonge vers les terrains agricoles au dessus de Fontenoy.

Il était dans la bonne direction mais aurait dû s'apercevoir que ce chemin n'était pas adapté pour un poids-lourd ! Et plus il avançait, moins il pouvait effectuer un demi-tour !

Nous voilà donc avec un camion bloqué dans le chemin, un chauffeur ne parlant pas un mot de français, tétanisé par la situation et refusant qu'on appelle un dépanneur, pensant encore pouvoir se sortir d'affaire sans conséquence financière.

La gendarmerie, appelée par le maire, ne peut se déplacer immédiatement.

Le maire fait appel à un agriculteur mais les 400 cv cumulés de deux tracteurs ne permettent pas de sortir le poids-lourd de sa situation.

La gendarmerie, appelée à nouveau, se déplace en fin d'après-midi. Des contrôles sont effectués mais le chauffeur refuse toujours le recours au dépanneur.



Le poids-lourd passera donc la nuit dans les champs avec son chauffeur. Celui-ci acceptera quand même un peu de nourriture proposée par un habitant.

Le lendemain matin, le maire obtient enfin son accord pour faire venir le dépanneur. Le garage Berleux, spécialiste du dépannage des poids-lourds, intervient vers 10 heures et sort difficilement le camion de sa fâ-

cheuse situation, en le treuillant.

Après un retour difficile en marche arrière sur un chemin de plus en plus glissant, le camion est ramené à l'extrémité de la rue du Muguet.

Il faudra encore recharger les quatre voitures qui avaient dû être déchargées pour permettre le dépannage. Avant de connaître la route, elles auront effectué leurs premiers tours de roues dans la boue !



Vers 14 heures, le camion est enfin reparti au garage Berleux pour le règlement et pour un nettoyage indispensable du camion et surtout des voitures.

Nous n'avons pas réussi à savoir quel était le lieu de livraison et encore moins l'accueil que le chauffeur a pu recevoir !

Mémo

1^{er} janvier : Mes consignes de tri changent : je peux mettre tous les emballages, y compris ceux en plastique dans mes sacs jaunes

07 février : Date limite d'inscription sur les listes électorales pour voter pour les municipales

15 mars : 1^{er} tour des élections municipales

22 mars : 2^{ème} tour des élections municipales

Février : Si mes enfants n'ont pas de carte d'identité, je pense à leur en faire faire une

Mai : Avec le retour des beaux jours, je respecte mes voisins en passant ma tondeuse aux heures autorisées

Juillet : Je viens fêter le 14 au bord de la Moselle

Octobre : Je m'inscris pour les affouages

Remerciements

... à tous ceux et toutes celles qui ont participé à l'animation de la commune pendant l'année 2019

... à Anne-Catherine et Rachel qui ont beaucoup contribué à la rédaction des articles de ce bulletin et à sa mise en forme

... aux petites mains qui l'ont édité, relié puis distribué

Le maire, l'équipe municipale et les membres du comité communal d'action sociale vous souhaitent une excellente année 2020

Vous êtes conviés à la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 12 janvier à partir de 11 heures dans la salle communale